



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Avenant 1 à la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics pour l'extension de l'accueil périscolaire de Saint Maixent sur Vie

En février 2021, la commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de l'accompagner dans son projet d'extension du périscolaire. Une convention de mise à disposition de service a été signée le 12 mai 2022 détaillant les missions réalisées par les services communautaires.

En complément des missions prévues à la convention signée en mai 2022, la commune de Saint Maixent sur Vie a souhaité être accompagnée dans la phase passation des marchés de travaux (assistance à la passation des contrats de travaux).

Il est proposé d'ajuster l'accompagnement, comme en dispose l'article 6 « prise en charge financière remboursement » qui prévoit que le coût pourra être adapté au regard des tâches supplémentaires éventuelles réalisées par les services communautaires et du nombre de jour de mise à disposition réel, afin d'adjoindre une journée de mise à disposition supplémentaire au tarif journalier de 400 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de services dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des services communautaires auprès de la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'extension de l'accueil périscolaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services communautaires et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.